

Programme Personnalisé de Soins Compte-rendu - réunion du 30/04/2008

Présents :

- V.Bourcy (ingénieur qualité 3C oncologie pédiatrique Nantes / Angers)
- Dr Z.Douadi-Gaci (3C Centre Catherine de Sienne Nantes)
- Dr R.Delva (3C Centre Paul Papin Angers)
- G.Rabiller (représentante des usagers)
- F.Romano (cadre de santé 3C CHD La Roche sur Yon)
- L.Gautier (secrétaire 3C Centre Catherine de Sienne Nantes)
- C.Peltier (infirmière 3C Polyclinique du Parc Cholet)
- Dr H.Lacroix, S.Pelé, P.Thibault (Onco PL)

Diffusion : Présents et responsables 3C

Rédacteur : Coordination régionale

Ordre du jour :

- Définition et validation du socle minimal du PPS
- Structuration dans le DCC :
 - PPS général
 - Fiche par thérapeutique
 - Plan des traitements réalisés

Les points organisationnels (saisie dans le DCC, modalités de remise des documents au patient) sont intégrés dans les différents points à l'ordre du jour.

1) Définition et validation du socle minimal du PPS

Le groupe s'accorde sur les fondamentaux suivants qui constituent le programme personnalisé de soins (PPS) du patient :

- Plan prévisionnel de traitement
- Fiches spécifiques par thérapeutique
- Plan des traitements réalisés

2) Structuration dans le DCC

2.1 Plan prévisionnel de traitement

Le plan prévisionnel de traitement est issu du compte-rendu de la RCP, adapté selon le souhait du patient, et **remis par le médecin ayant présenté le dossier en RCP**. Il contient les principaux éléments de traitement.

- Chirurgie
- Chimiothérapie
- Radiothérapie
- Hormonothérapie
- Autres

Pour chacun des traitements les éléments suivants sont portés à la connaissance du patient :

- Etablissement prévisible du soin
- Médecin responsable du soin
- Commentaire(s) (des notions de date, de durée peuvent être intégrées en texte libre)

Le document est produit et enregistré dans le DCC.

La création du document et sa remise au patient est indissociable de la remise du consentement exprès et de l'habilitation des médecins concernés à accéder au DCC :

- Le DCC peut-être créé avant la RCP sans le consentement du patient, à la condition impérative que les droits d'accès ne soient pas partagés hors de l'établissement ou du cabinet qui a déposé les données auprès de l'hébergeur du DCC (Santéos)
- Le patient est informé de la présentation de son dossier en RCP
- En consultation post RCP :
 - le médecin qui a présenté le dossier voit le patient, il soumet au patient la proposition de la RCP et, après adaptation éventuelle, lui remet le plan prévisionnel de traitement
 - le patient signe le consentement exprès pour l'ouverture de son DCC si cela n'a pas été fait avant la RCP. Tous les médecins concernés par la prise en charge du patient sont habilités : médecin traitant, l'ensemble des médecins spécialistes, ainsi que les imageurs et les pathologistes.

Principes arrêtés suite à un travail commun Ligue nationale contre le cancer/INCa.

2.2 Fiche spécifique par thérapeutique

Au début de tout nouveau traitement ou phase de traitement, une consultation initiale permet au médecin de remettre au patient ou à son/ses représentant(s) légal(aux) un plan détaillé des modalités de la thérapeutique.

Une fiche par grande famille de thérapeutique sera structurée dans le DCC : chimiothérapie, chirurgie, radiothérapie... La fiche par thérapeutique permet de détailler les modalités de réalisation d'un traitement. Elle contient au minimum :

- Données d'identité du patient
- Renseignements administratifs (établissement, service, médecin, coordonnées, n° d'urgence...)
- Date de début de traitement
- Calendrier prévisionnel :
 - Date de début et durée prévisible
 - Nombre, rythme et calendrier précis
 - Modalités d'administration
 - Modalités de suivi et de surveillance : bilans, examens, consultation...
- Autres : documents remis au patient (consentement, effets secondaires, calendrier de traitement..)
- ...

La remise du document au patient est indissociable de l'habilitation des médecins concernés à accéder au DCC.

La fiche de chaque famille thérapeutique sera structurée dans le DCC à partir des documents papiers recueillis dans le cadre du groupe de travail.

2.3 Plan des traitements réalisés

Il s'agit d'un visuel récapitulatif des phases de traitements réalisés. Il est constitué à partir des dates figurant dans le plan prévisionnel et chaque fiche par thérapeutique.

Ces orientations seront présentées à la prochaine réunion régionale des coordinateurs des 3C prévue au mois de juin 2008.